



Nouveautés réglementaires début 2020

14 janvier 2020

L'année nouvelle s'est ouverte avec quelques changements pour les usagers de la route. L'occasion de rappeler aussi quelques mesures importantes toujours en vigueur.

Les mesures instaurées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Bonus « écologique »

Le montant du bonus proposé pour tout achat ou location d'un véhicule neuf ayant un taux d'émission de CO₂ qui ne dépasse pas 20 g/km, c'est-à-dire les véhicules électriques ou à l'hydrogène, a été modifié par [décret du 30 décembre 2019](#).

- 6 000 €, pour un véhicule de moins de 45 000 €
- 3 000 € pour un véhicule compris entre 45 000 € et 60 000 €
- pas de bonus pour un véhicule de plus de 60 000 €, sauf utilitaire léger et véhicule à l'hydrogène.

[Pour en savoir plus](#)

Permis à 1 euro par jour en auto-école labellisée

Depuis le 1^{er} janvier 2020, seules les auto-écoles bénéficiant du [label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»](#) proposent le dispositif du [permis à 1 € par jour](#).

Il s'agit d'un prêt à taux zéro octroyé par une banque à un jeune entre 15 et 25 ans (ou à ses parents s'il est mineur) qui l'aide à financer sa formation au permis de conduire (A1, A2 ou B).

90 km/h, le retour

La possibilité est laissée aux conseils départementaux de **repasser à la limitation de vitesse à 90 km/h sur les routes secondaires, sous certaines conditions.**

Cette disposition figure parmi les multiples innovations de la loi d'orientation des mobilités, dite [loi Lom](#), du 24 décembre 2019 (Jo du 26 décembre 2019) proposée à partir des conclusions des Assises nationales de la mobilité et qui remplace la Loti (loi d'orientation des transports intérieurs) de décembre 1982. Les priorités de la loi Lom : développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et favoriser la transition écologique.



Rappel de mesures toujours en vigueur

Carte mobilité inclusion (CMI) – Stationnement

La CMI « Stationnement » permet aux personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, ainsi qu'à leur accompagnateur, de bénéficier de facilités de stationnement : gratuité et durée illimitée (sauf décision contraire de la municipalité).

A apposer à l'intérieur du véhicule, de façon bien visible contre le pare-brise.

Si vous détenez une ancienne « **carte de stationnement** » (que la CMI a remplacée), elle reste **valable jusqu'au 31 décembre 2026**.

Jusqu'à cette date, vous avez le choix : vous pouvez la conserver ou demander une CMI nouvelle

Des simulateurs

- Pour lister les [documents nécessaires aux déplacements en Europe](#) (moins de 3 mois). Notamment pour savoir si le pays que vous avez choisi accepte une carte d'identité de plus de 10 ans...
- Pour connaître les [sanctions applicables aux infractions routières](#).

Et demain ?

Quelques mesures sont projetées pour les années suivantes. A suivre.

2021

- L'[expérimentation de la circulation inter files](#) pour les deux-roues et les trois-roues, lancée en février 2016, dure une année de plus. Initialement prévue pour se terminer ce mois-ci, elle [prendra fin le 31 janvier 2021](#).
- La [fin du changement d'heure](#) dans toute l'UE est prévue au plus tard en octobre 2021, après coordination entre États membres pour préserver une unité. Reste aussi à fixer si l'on maintient l'heure d'été ou l'heure d'hiver.

2022

- Toute une série d'[équipements de sécurité](#) deviendront **obligatoires** sur les nouveaux modèles de véhicules (puis sur les autres, à partir de 2024), comme le limiteur de vitesse [Lavia](#), un avertisseur de somnolence, un signal de freinage d'urgence, une boîte noire...
- La [formation aux gestes de premiers secours au collège](#) pour les élèves des classes de 3^e est annoncée.
- **Le contrôle technique des motos pourrait entrer en vigueur.**